

**DELIBERATION N° 2001/05-02 - DESIGNATION DE  
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
COMITE DE JUMELAGE**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que les statuts du Comité de Jumelage prévoient la représentation de neuf membres issus du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner MM. ORIOL, PAGOT, DAVILLERD, REINSTADLER, Mmes POULAILLON, LENIZSKI, NAEGELLEN, M. LOMBARDET et Mme WADIER comme représentants de la Commune au Comité de Jumelage.